



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2024-01

Le Président

Assemblée Plénière du 2 mai 2024

Désision concernant le commission technique du CEB

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 2 mai à 9h00 s'est tenue à l'hôtel de l'Assemblée à Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Daniel MARIE-SAINTÉ, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales (jusqu'à 9h00) ;
- M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau ;
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau ;
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce ;
- Mme Josiane JOS-PELAGE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Yasmina ELISABETH représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée ;
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL ;
- M. Jean-Remi DUPRAT, directeur de la DAAF ;
- Mme Magali JULIEN, représentant la directrice générale de l'ARS ;
- M. François BARTHELAT, représentant le directeur de l'OFB.

Membres ayant donnés pouvoir :

- M. Didier LAGUERRE à M. MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. David DINAL à M. MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GONIER à M. Jean-Marc ALEXANDRE, représentant des collectivités territoriales, (à partir de 9h00t) ;
- M. Phlipp EADIE à M. PAVIOT, représentant la chambre d'agriculture (absent) ;
- M. Joseph BLEZES à Mme Yasmina ELISABETH à, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement ;
- Mme Mathilde BRASSY à M. TAILAME, personnalité qualifiée ;
- M. VISCARDI à Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée ;
- Mme La secrétaire générale à M. Pierre-Emmanuel VOS, directeur adjoint de la DEAL ;
- M. Xavier NICOLAS (DM) à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL ;
- M. Jean-Christophe LEFEUVRE (ONF) à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL.

Membres excusés :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Valéry ADJUTOR, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Guy-Albert BERNADINE, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Jean-Michel COTREBIL, représentant de la pêche maritime ;
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM ;
- Mme Marie-Pierre HALM-LEMEILLE, délégué outremer Antilles de l'IFREMER.

Membres absents :

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales ;
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture ;
- Mme Mélanie HERTEMAN, personnalité qualifiée ;
- Mme Marie-Michèle MOREAU, représentante du directeur du CELRL.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN – Directrice générale de l'Office de l'Eau.

Assistaient :

Mme Arielle PRIAM – CTM, Mme Valéry VEILLEUR – CTM, Mme Sandrine FAGOUR – CTM ; Mme Audrey FREMCOURT – CACEM, Mme Danielle MARIE-LOUISE - CAP Nord, M. Marc-Michel DEAU – CAP Nord, M. Gérard BRINGTOWN – CAP Nord, M. Loïc MANGEOT – ODE, Mme Gaëlle HIELARD – ODE, M. Antholy NICOLAS – ODE, M. Jean-Michel POUTIER – DEAL, M. Claude ELOISE - DEAL, Mme Eline DEMIAN – DEAL, Mme Claudine SUIVANT – ARS, M. Judes CHRISTINE – ODYSSI, M. Nicolas JEANNE-ROSE – ODYSSI, M. Benoît VITTECOQ – BRGM.

Considérant la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles L212-1, L213-13, L213-13-1, L371-3 et R213-50 et suivants,

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité par 10 voix contre et 9 voix pour sur la création d'une deuxième commission technique milieux et biodiversité au sein du CEB

D É C I D E

Article 1 : Une deuxième commission technique n'est pas créée. La commission technique unique existante est maintenue.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 2 mai 2024.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**

Olivier MARIE-REINE



